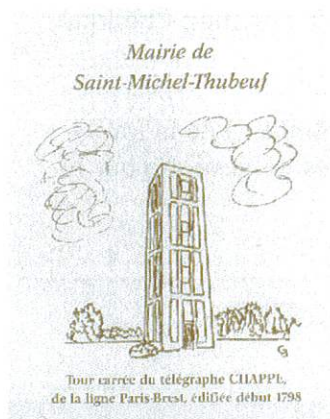




Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 août 2026

L'an **deux** mil vingt six

et le **vingt-cinq** août

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, M. GUYET, Mme MARTEL, M. DELARUE, M. PAULHIAC, M. LANCHARD, Mme TINOCO, Mme TESSIER, Mme DUBOIS, M. BENUREAU, M. FOURRÉ, M. LEBOUVIER

Excusées : Mme BEN BRAHIM, Mme EVAIN, Mme CABALLERO.

M. DELARUE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur FOURRÉ est arrivé à 19h08

Monsieur LEBOUVIER est arrivé à 19 h 10

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 (Centre de gestion)
2. Adhésion à l'établissement public administratif « agence départementale d'Ingénierie de l'Orne ».
3. Délibération sur les devis de travaux de la salle polyvalente
4. Révision des tarifs de la salle polyvalente
5. Communication
6. Questions diverses

Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2027-2030

Le conseil municipal,

Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de l'Orne a lancé une procédure de marche public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition proposée pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Adhésion à l'établissement public administratif « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandant, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 2018 apportant modifications aux statuts,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 modifiant la dénomination de l'Etablissement public administratif en « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne »,

Vu l'article 6 des statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

L'adhésion à l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence de la délibération d'adhésion.

Vu l'article 10 des statuts de l'Agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire en exercice ».

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 modifiées fixant le coût d'adhésion et les tarifs des missions de l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ».

Réfection du carrelage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire notifie aux membres du Conseil Municipal que le carrelage de la salle polyvalente est vieillissant. Afin d'être uniforme et pour partir sur un carrelage facile à l'entretien, Monsieur le Maire propose des devis, entreprise CHAPANHY et entreprise Sasu OBCR et entreprise Maillard.

L'entreprise Chapanhhy pour un montant de 39 847.13 € H.T. soit 47 816.56 € T.T.C. pour la pose et le carrelage. Et les deux autres entreprises, une pour la pose et une pour l'achat du carrelage pour un montant total de 29 284.51 € H.T. soit 35 041.41 € T.T.C.

Le détail des devis est le suivant :

SASU OBCR : devis de pose de carrelage pour un montant de 18 047.84 euros H.T. soit 21 657.41 € T.T.C.

Entreprise Maillard : devis carrelage pour un montant de 11 236.67 euros H.T. soit 13 384 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis des entreprises Sasu Obcr pour un montant de 18 047.84 euros H.T. soit 21 657.41 € T.T.C. et Maillard pour un montant de 11 236.67 euros H.T. soit 13 384 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au compte 21318 du budget primitif 2027.

Achat d'une ligne de lavage pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est vieillissant. Ce dernier avait été installé en 2015.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise EIRL Bourgoin pour une ligne de lavage qui comprend une table de travail, un lave-vaisselle, une table lisse, une table de prélavage, une poubelle porte sac et des accessoires pour un total de 11 049.64 € soit 13 259.57 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Eirl Bourgoin » pour un montant de 11 049.64 € soit 13 259.57 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au compte 2184 du budget primitif 2027.

Révision des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les tarifs de la salle polyvalente suite à des futurs travaux qui seront effectués au sein de la salle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2027** :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF LOCATION SALLE	200 €	270 €
LAVE VAISSELLE	40 €	40 €
LOCATION VAISSELLE à la pièce	0,06 €	0,06 €
COÛT DU kW	0.30 €	0.30 €

COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe que Monsieur BOEDARD (ancien agent communal) remercie la commune pour la plante offerte à l'occasion du décès de son épouse.

Monsieur le Maire remercie le Président du Comité ds Fêtes pour le bon déroulement des terrasses de l'été ainsi que tous les participants. Il remercie le comité des fêtes de Chandai pour le prêt de matériels et remercie également le Maire d'Ecorcei.

Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes va certainement prendre un forfait auprès de la SACEM pour les manifestations et les soirées.

TOUR DE TABLE

Monsieur GUYET demande quand sera vérifié les bornes incendies. Monsieur le Maire répond que ça devrait être dans les semaines qui arrivent.

Monsieur LEBOUVIER informe d'une réunion urbanisme le 7 septembre et dit qu'il ne pourra pas être présent.

Monsieur LEBOUVIER dit que les cloches de l'église grincement de plus en plus. Monsieur le Maire répond que l'on va contacter l'entreprise BODET.

Monsieur LANCAHRD remercie toute l'équipe, tous les bénévoles qui ont participé aux terrasses de l'été. La prochaine réunion du comité des fêtes à lieu le mardi 1^{er} septembre à 18 h 30.

Monsieur PAULHIAC dit qu'il a une réunion au SMIRTOM le 14 septembre et une réunion avec le comité syndical le 21 septembre et le 7 octobre avec le SPAC avec le pôle technique assainissement.

Monsieur PAULHIAC demande si nous avons eu un retour pour le Plan de Sauvegarde Communale.

Monsieur FOURRÉ remercie l'ensemble du conseil municipal pour la fleur offerte à l'occasion de son mariage.

Séance levée 20 h 05